

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël
LA SEANCE EST OUVERTE

Plan déchets - Décision - Autorisation - Adoption

Monsieur ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses compétences, a la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés de son territoire. La politique de gestion des déchets de Bordeaux Métropole a su répondre aux enjeux sociétal, économique et environnemental portés par l'Europe et traduits par la législation de ses états membres.

Ainsi la période des années 90 a vu l'adoption du plan Trier recycler incinérer valoriser communiquer (T.R.I.V.A.C) instaurant le tri sélectif sur l'ensemble de l'agglomération. Depuis, plusieurs documents cadres ont été adoptés par l'instance communautaire : Plan collecte (2003), Plan centres de recyclages (2006) et Plan valorisation des déchets verts (2006), Programme local de prévention des déchets (2012).

Les enjeux de la politique déchets ont évolué notamment avec l'adoption des lois dites « du Grenelle 1 et 2 » donnant une priorité à la prévention et la valorisation et instaurant la tarification incitative. De même, ces lois fixent l'objectif d'une réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant.

Le Plan déchets est la nouvelle étape de la politique déchets de la Métropole. Il reprend l'ensemble des composantes de la politique déchets qui va de la prévention, de la pré-collecte, de la collecte, du tri, de la valorisation jusqu'au financement du service.

Il s'inscrit dans le prolongement des réflexions et actions déjà engagées et doit être en phase avec les objectifs institutionnels à atteindre : plan départemental des déchets non dangereux, Grenelle de l'environnement, déjà cité et mise en œuvre de nouveaux dispositifs de responsabilité élargie du producteur.

Il intègre également les ambitions de l'appel à projet zéro gaspillage, zéro déchet, démarche initiée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et dont Bordeaux Métropole a été lauréate.

Une concertation citoyenne a initié le Plan déchets. Une enquête téléphonique, un appel à contribution et un forum citoyen se sont tenus en 2011 et 2012, donnant lieu à la rédaction

du livre vert. Par ailleurs, le comité de projet du Plan déchets, composé de 10 élus, s'est réuni pour débattre sur le diagnostic, les scenarii et le plan d'actions.

L'enjeu majeur est celui de la maîtrise de la quantité de déchets produits dans un contexte de forte croissance démographique : l'enjeu est donc de limiter la progression des déchets produits à 24 % pour une population qui augmenterait de 33 % sur la même période (2011-2020).

En terme d'objectifs quantifiés, la Métropole se fixe l'ambition de :

- réduire de 10 % les ordures ménagères par habitant entre 2011 et 2020,
- stabiliser la production des encombrants collectés par habitant,
- réduire de 1 % les déchets verts collectés par habitant et par an entre 2011 et 2020,
- stabiliser le poids des déchets non ménagers pris en charge par la Métropole.

Pour répondre à ces objectifs, 21 actions articulées autour de huit grands thèmes sont à mettre en œuvre par la Métropole sur la période 2016-2020.

Au titre de la **prévention**, Bordeaux Métropole s'engage à poursuivre le Programme local de prévention des déchets (PLPD) et à mettre en œuvre un nouveau PLPD pour 2017-2020.

Pour la **pré-collecte**, le Plan déchets retient la nécessité de mixer les différentes modalités de pré-collecte (colonnes enterrées, locaux de pré-collecte, bacs individuels) en fonction des contraintes et opportunités locales : des solutions sur mesures seront notamment à mettre en place pour l'hyper centre et l'implantation de bornes enterrées pour l'habitat dense vertical est préconisée.

L'optimisation des collectes du verre, le développement de la collecte du textile, l'informatisation des données de collecte (INDO) avec la réorganisation des tournées pour un équilibrage des secteurs (en application des recommandations R 437) à fréquence identique sont les actions fortes **pour la collecte**. De même la faisabilité d'une collecte des bio-déchets des gros producteurs sera étudiée.

Pour les **centres de recyclages**, plusieurs actions contribuent à l'optimisation du tri : aires d'accueil de nouveaux déchets, sécurisation des centres de recyclages, mise en place des responsabilités élargies des producteurs. Le Plan déchets acte la nécessité de la réalisation de trois centres de recyclages supplémentaires et de remplacement des deux centres de Bordeaux amenés à disparaître dans le cadre des projets urbains rives droite et gauche. De même, cette couverture de déchetteries sera complétée par la réalisation de cinq éco-points au cœur de l'agglomération.

L'augmentation de la capacité de compostage des déchets verts est nécessaire malgré l'objectif de réduction de la quantité produite.

Pour le **centre de tri**, la faisabilité de la prise en charge des pots et barquettes et des films plastiques dans les consignes sera mise à l'étude.

Le **traitement des déchets résiduels** continuera jusqu'en 2027 via les usines de valorisation énergétiques de Bègles et de Cenon, cette dernière bénéficiant de travaux pour améliorer son intégration dans son environnement.

Enfin le **financement de la politique de gestion des déchets ménagers** visera l'équilibre budgétaire en faisant évoluer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce Plan déchets mettra en œuvre une expérimentation de la tarification incitative sur deux secteurs de typologie urbaine diversifiée afin de mesurer les impacts économiques, techniques et sociaux de celle-ci.

Par ailleurs, pour répondre à l'amélioration de la collecte dans l'hyper centre (action n°3), Bordeaux Métropole passe une convention avec la ville de Bordeaux pour l'autoriser à facturer les enlèvements d'office d'ordures ménagères hors bacs et des bacs non rentrés en dehors des heures de collecte. En effet, malgré les dispositions prévues au règlement de collecte opposable aux usagers, il est constaté le non respect des règles de collecte, ce qui porte atteinte à la salubrité et à l'environnement.

C'est pourquoi en complément des actions menées par Bordeaux Métropole, il est proposé d'autoriser la commune de Bordeaux :

- à procéder à la facturation de l'enlèvement d'office des déchets déposés en dehors des règles de collecte en porte à porte, auprès des usagers contrevenants et,
- d'autoriser la ville à enlever les bacs mis à disposition des usagers par Bordeaux Métropole, qui restent sur le domaine public en dehors des heures autorisées de présentation à la collecte.

Les tarifs de ces enlèvements d'office seront harmonisés entre les deux collectivités. Ainsi conformément au règlement de collecte, un forfait de 110 euros sera appliqué pour l'enlèvement d'un litrage de déchets allant jusqu'à 100 litres ou d'un bac. Quinze euros supplémentaires seront facturés par tranche de 100 litres.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2009-967 du 9 août 2009,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5217-2,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1312-1,

VU le Code pénal et notamment ses articles R610-5, R632-1 et R635-8,

VU le règlement sanitaire départemental, en date du 23 décembre 1983,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014/0336 en date du 27 juin 2014 approuvant le règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU l'arrêté n° 201302261 du 12 février 2013 portant Règlement Municipal de Police Administrative,

VU l'avis du Bureau du 9 avril 2015 sur le projet de Plan déchets.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'importance du Plan déchets au regard des obligations législatives de la politique de gestion des déchets ménagers,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux à conjuguer leurs interventions respectives afin de résoudre les problèmes constatés du fait du non respect des dispositions du règlement de collecte métropolitain,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le Plan déchets tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ou documents s'y rapportant.

Article 3 :

D'approuver la convention relative à la facturation d'enlèvement d'office des déchets hors bacs et des bacs non rentrés en dehors des jours de collecte.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à la facturation d'enlèvement d'office des déchets hors bacs et des bacs non rentrés en dehors des jours de collecte.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient et le groupe des élus Europe Ecologie les Verts vote contre

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2015

M. DOMINIQUE ALCALA